

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026/69

ARRETE MUNICIPAL PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° 2026-37

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu l'arrêté n° 2026-37 portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe CARRARA, 8^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à cette délégation.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2026-37 portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe CARRARA, 8^{ème} Adjoint au Maire, est abrogé à compter du 1^{er} août 2026.

Article 2 : La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} août 2026 après sa publication et sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260716-2026_A69-AR
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressé, à l'ensemble des services et contrôle de légalité ;

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 16/07/2026

Le Maire
Marc FRIEDRICH



Notifié le : 20/07/2026 à M. CARRARA,
Signature :

Affiché en Mairie le 23/07/2026
Pour une durée minimum de deux mois